Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261117-D_2026_0198-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "CHAUD DEDANS" À LA COPROPRIÉTÉ "LE LIVRON" 2-4 AVENUE MARÉCHAL LECLERC À ANNEMASSE

D_2026_0198

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-52 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 n°CC_2017_0011 relative à la convention Anah de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration énergétique des copropriétés ;

Vu la délibération du 4 mai 2021 n°BC_2021_0078, modifiant le règlement d'attribution des subventions du Programme Local de l'Habitat à destination des copropriétés ;

Vu la délibération n°BC_2022_0105, relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du Programme d'intérêt Général « Chaud dedans » à la copropriété « Le Livron » ;

Annemasse Agglo, en partenariat avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah), a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Chaud dedans » visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.
Le 20 septembre 2022, le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a accordé (BC_2022_0105) une subvention exceptionnelle à la copropriété « Le Livron » en maintenant l'aide collective de 1500 € par logement complétée par l'aide individuelle destinée aux propriétaires modestes et très modestes (sous plafonds Anah) telle que définie par la délibération du Bureau communautaire le 4 mai 2021 (n°BC_2021_0078).

Ainsi, le total des subventions à verser à la copropriété est le suivant :

Dispositif « Chaud dedans »			
	Aide au syndic de copropriété	Aides individuelles complémentaires	**TOTAL**
Détail du calcul	1	4	**5**
Total	45 000 €	13 061 €	**58 061 €**

Le tableau des aides individuelles qui seront versées sur le compte travaux de la copropriété et reversées par le syndic à chaque copropriétaire occupant concerné est annexé à cette décision.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER le versement :

-d'une subvention collective de 45 000€ ;
-et d'une subvention pour les dossiers individuels destinée aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources, d'un montant global de 13 061€.

DE NOTIFIER le versement de subvention aux bénéficiaires et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261117-D_2026_0198-AU

DE DIRE que la dépense concernant la subvention d'aide à la rénovation énergétique en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 937

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.